



N°1290
Entrée le 04.10.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 04.10.2024

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 03 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Madame la Ministre de la Justice** concernant la procédure disciplinaire en cas de non-respect des obligations professionnelles d'un.e notaire.

Dans sa réponse à ma question parlementaire N°0751, Madame la Ministre a confirmé qu'une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de la Présidente de la Chambre des notaires. De même, Madame la Ministre a annoncé qu'une clarification est à apporter, lors de la réforme visant la modernisation du notariat, quant à la délégation des pouvoirs d'instruction et de saisine du Président de la Chambre des notaires à un autre membre de la Chambre des notaires, prévue actuellement à l'article 88 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Quelles sont les conclusions retenues par la procédure disciplinaire entamée par la Chambre des notaires à l'encontre de sa présidente ?**
2. **Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à la modernisation du notariat ? Quand le projet de loi en question sera-t-il déposé à la Chambre des Député.e.s ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Sam TANSON
Députée